

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2020

PROROGÉANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET COMPLÉTANT SES DISPOSITIONS -
(N° 2905)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 344

présenté par
Mme Guévenoux

ARTICLE 6

À la première phrase de l'alinéa 13, substituer aux mots :

« autorisés à réaliser les examens de biologie médicale pertinents et les services d'imagerie médicale »

les mots :

« et services autorisés à réaliser les examens de biologie ou d'imagerie médicale pertinents ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence rédactionnelle.